

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 19 MAI 2022**

DEL-2022-105

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/5/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. OBERLI, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DETURCHE, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. CHASSAGNE, DEAGE, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, CHEVALLOT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25
Présents : 17
Représentés par mandat : 2

**Objet : FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - AVENANT N°3 AU MARCHE
CONCLU PAR LE SYANE AVEC PLUM ENTREPRISES ET COLLECTIVITES SUR LES PRIX DE
L'ELECTRICITE D'AVRIL A DECEMBRE 2022**

Exposé du Président,

Conformément aux dispositions réglementaires concernant la hausse du plafond de l'ARENH pour 2022, PLUM Entreprises & Collectivités communiquera au SYANE au plus tard le 1^{er} juin 2022 la méthode retenue pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Ce dernier conduit à une révision des Bordereaux de Prix (BPU) applicables pour 2022, du 1^{er} avril au 31 décembre.

Il est ainsi proposé, pour le marché de fourniture d'électricité pour lequel PLUM Entreprises & Collectivités est titulaire la mise en place d'un avenant ayant pour objet la modification du calcul des prix unitaires de fourniture applicables du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 consécutivement à la hausse du plafond de l'ARENH. L'avenant sera basé sur le paragraphe 4.5.1 Evolutions induites par la réglementation du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Cet avenant est en cours de formalisation avec PLUM Entreprises & Collectivités. Il est donc proposé au Bureau de donner délégation au Président pour signer l'avenant une fois formalisé.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour approuver l'avenant n°3 au marché subséquent MF 20095-S01bis,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant avec PLUM Entreprises & Collectivités concernant la hausse du plafond de l'ARENH et le BPU associé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE